



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ICPE DE LA SOCIETE
GRANULATS DE L'EST « GDE »
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CARRIERE « MA PENSEE » A BRAS-PANON

Le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 17 avril 2019 modifié le 09 mars 2021, la société GRANULATS DE L'EST (GDE), est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon, pour une durée de 12 ans.

Afin de pérenniser son activité sur ce site et répondre aux demandes du marché, la société GDE envisage de l'étendre sur des parcelles limitrophes. Elle souhaite ainsi renouveler et étendre son exploitation pour 30 ans, dont 29 ans d'extraction, à travers :

- Un périmètre d'autorisation de 22,85 ha (dont 14 ha en extension) ;
- Un périmètre d'extraction de 20 ha (dont 12,8 ha en extension) ;
- Une production moyenne de 300 000 à 350 000 tonnes/an ;
- L'installation de 2 unités de traitement mobile (concassage et criblage) qui permettront de réaliser un prétraitement des matériaux avant leur évacuation vers la plateforme de Paniandy, située à Bras-Panon et lui appartenant également.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'extension de carrière doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre, et dans le respect des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, que la Préfecture de La Réunion a transmis un exemplaire du dossier à la commune de Saint-Benoît, afin que son conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, qui se tient sur les communes de Bras-Panon, Saint-Benoît et Saint-André, du 13 février au 14 mars 2024.

Ainsi, l'analyse du dossier permet de relever les points notables suivants :

Considérant que la présente demande d'autorisation de la société GDE porte sur un prolongement de la durée d'exploitation de la carrière « Ma Pensée » à Bras-Panon, couplée à une extension significative de son périmètre de 14 ha dont 12,8 ha en extraction.

Considérant que le trafic routier lié aux activités de la carrière « Ma Pensée » (évacuation des matériaux naturels vers l'installation de Paniandy, apport de matériaux inertes du BTP issus de Paniandy et des chantiers du BTP, vente sur site...) engendra une augmentation du trafic poids lourds dans une proportion significative sur le tissu routier de la commune de Saint Benoit, en particulier le chemin Furcy Pitou.

Considérant que le trafic poids lourds généré par l'extension du site « Ma Pensée » augmentera de 18% sur la RN2002, mais aussi sur le chemin Furcy Pitou, avec un flux de 47 camions/jour, soit 94 passages/jour (2 sens confondus), s'ajoutant au trafic journalier existant.

Considérant que les horaires d'ouvertures du site « Ma Pensée » sont de 06H-18H en fonctionnement courant et de 06H-20H en fonctionnement exceptionnel ;

Considérant que la RN2002 au niveau de la Rivière des Roches, ainsi que le chemin Furcy Pitou, impactés par l'augmentation du trafic des poids lourds lié au fonctionnement du site « Ma Pensée », se situent dans un tissu urbain majoritairement résidentiel ;

Considérant que, conformément au Code de la Voirie Routière, il appartient au gestionnaire de la voie de prendre les mesures qui s'imposent afin de conserver son domaine public routier en état et de veiller à la qualité de l'entretien des voies dont elle a la gestion.

Considérant que l'article L. 141-9 dudit code dispose que « *toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.* »

Considérant que l'impact des flux routiers générés par l'extension du site « Ma Pensée » sur le chemin communal Furcy Pitou n'a pas été suffisamment abordé par la société GDE, entraînant de fait, l'absence de contribution pour entretien et remise en état en cas de dégradations de cette voirie communale, non dimensionnée (en termes de structure) pour recevoir un tel flux.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'émettre** pour la commune de Saint-Benoît, un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation ICPE de la société GDE, dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière « Ma Pensée » à Bras-Panon.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Sur le rapport du Maire**

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 181-38 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 116-6 et L. 141-9 ;

VU l'arrêté n°2019-706/SG/DRECV du 17 avril 2019, modifié le 09 mars 2021, autorisant la société Granulats de l'Est à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes sur le territoire de la commune de Bras-Panon au lieu-dit « Ma Pensée » ;

VU la demande d'autorisation environnementale en date du 07 juin 2022, complétée le 17 mai 2023, présentée par la société Granulats de l'Est pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière, avec projet d'extension de cette dernière, sur le territoire de la commune de Bras-Panon ;

VU le dossier n°2023-05-17-GDE-Mapensée-2023-669 ;

VU l'avis N°2023APREU10 du 14 septembre 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de La Réunion ;

VU l'arrêté N°2023-2989/SPSB/PPPI/ICPE du 29 décembre 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour un projet de modification des conditions d'exploitation d'une carrière, avec projet d'extension de cette dernière, au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Bras-Panon ;

VU l'arrêté N°2024-166/SPSB/PPPI/ICPE du 24 janvier 2024, modifiant la période d'ouverture de l'enquête publique susvisée ;

VU le rapport N 001 – 03 - 2024 du Maire,

VU l'annexe jointe à cette délibération,

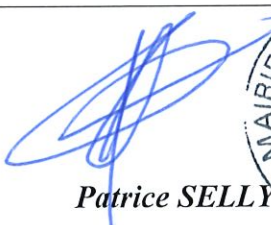

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'autorisation ICPE de la société Granulats De l'Est, dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière « Ma Pensée » à Bras-Panon.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à Monsieur le Préfet de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées.

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

MAIRIE DE SAINT-BENOIT
REUNION

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* **29 MAR. 2024**
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240329-DEL001032024-DE
Date de réception préfecture : 29/03/2024